

DECISION DU MAIRE 2023/015

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Avenant en plus-value pour la prestation de nettoyage des locaux de la crèche

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de faire procéder par une entreprise spécialisée au nettoyage des locaux de la crèche,

Considérant la demande de la société Derichebourg de réviser les tarifs du marché nous liant en raison de la conjoncture économique actuelle, de la pénurie de matières premières et de la hausse des prix des approvisionnements

Vu la proposition de la Société Derichebourg – 12 Rue des Cortots – 21121 FONTAINE LES DIJON,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la hausse du montant forfaitaire de la prestation de 9,95% applicable depuis le 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 2 : le présent avenant sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise Derichebourg..

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 6 Mars 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

